



36862 - Le pèlerinage de l'enfant ne se substitut pas à celui prescrit à l'adulte

question

Qu'en est il du pèlerinage de l'enfant?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le pèlerinage de l'enfant est valide comme il a déjà été dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [13636](#). Mais il ne le dispense pas de celui prescrit par l'Islam et qu'il ne doit effectuer qu'une fois majeur et capable. C'est l'avis de la majorité des ulémas des quatre écoles juridiques (de l'Islam). Certains disent même que c'est un consensus. Il est fondé sur un hadith d'Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Le pèlerinage effectué par un enfant ne le dispense pas de celui qu'il doit accomplir une fois majeur** . (Rapporté par Ibn Abi Shayba et jugé authentique par Ibn Hadjar dans at-Talkhs (2/220) et par al-Albani dans al-Irwa, 4/159. Dans al-Moughni (5/44) Ibn Qudama dit : **Tous les ulémas- à l'exception d'un groupe dont le désaccord ne compte pas- sont d'avis que le pèlerinage effectué par un mineur ou un esclave ne les dispense pas de celui qu'ils doivent accomplir une fois majeur ou affranchi, s'ils en ont les moyens** . Une fatwa de la Commission Permanente stipule: **Les pèlerinages majeur et mineur effectués par un enfant sont jugés surrogatoires et ne remplacent pas le pèlerinage obligatoire** . Fatwa de la Commission, 11/24)